

CL2i

CONTRAT LOCAL D'INVESTISSEMENT
ET D'INNOVATION

Aide à la rénovation énergétique
des TPE ou PME

Dossier de candidature



Dossier de candidature

En amont de cette demande d'aide, nous vous conseillons de prendre contact avec notre service pour vérifier votre éligibilité en répondant au formulaire présent sur notre site : <https://www.lemansattractivite.fr/>

Pour réaliser votre demande d'aide à la rénovation énergétique, vous devrez nous transmettre l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que ce formulaire et les annexes complétés à l'adresse mail suivante : attractivite@lemans.fr

SOMMAIRE :

Fiche de contact	3
Formulaire	4
Fiche d'engagements	8
Annexe 1 : Déclaration d'aide de minimis par l'entreprise	9

Fiche de contact

Entreprise exploitante

Raison sociale : _____

Nom du groupe si l'entreprise est une filiale :

Montant total des investissements projetés : _____ € HT

Personne en charge du dossier

Nom et prénom : _____

Qualité : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse email : _____

Fiche de renseignements

Entreprise exploitante

Raison sociale : _____

Statut juridique : _____

SARL, SA, prestataires privés, autres...

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (obligatoire)

Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

Code NAF : |_|_|_|_|_|_|_| Intitulé : _____

Date de création ou de reprise : _____

Adresse postale : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

☐ Siège social

☐ Établissement

Adresse du siège social si différent: _____

Adresse du site internet : _____

Représentant légal

Nom et Prénom : _____

Qualité : _____

Adresse e-mail : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Description du projet

Présentation de l'entreprise et objectifs du projet

Nature des travaux envisagés

Description du projet

Impact énergétique :

Gain en kWh : _____ Réduction CO2 : _____

Montant total des travaux envisagés : _____ €

Calendrier prévisionnel :

Début : _____ (JJ/MM/AAAA) Fin : _____ (JJ/MM/AAAA)

Résumé de l'audit énergétique réalisé

Description du projet

Plan de financement :

Nature	Montant
Autofinancement	
Prêts bancaires (à détailler dans le tableau ci-dessous)	
Aides publiques	
Autres	

Récapitulatif des travaux :

Nature	Coût HT	Date de réalisation

Aides publiques obtenues sur les trois dernières années :

Type d'aide (Subvention, avance...)	Date d'octroi	Origine (Etat, collectivité...)	Objet (Type d'investissement...)	Montant en €

Fiche d'engagements

Ce document doit être signé du représentant légal

Dans le cadre de la demande d'aide auprès de Le Mans Métropole,

Je soussigné (e) _____

Représentant légal de l'entreprise _____

certifie sur l'honneur :

- ☐ Exacts les renseignements figurant dans le dossier,
- ☐ Exactes les informations relatives à l'entreprise,
- ☐ Que l'entreprise est à jour au regard de ses obligations fiscales, sociales et environnementales,
- ☐ Que l'entreprise n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation adapté,
- ☐ Avoir reçu le pouvoir ou la délibération de signer tout document relatif à la demande d'aide publique.

m'engage à :

- ☐ Respecter les termes de la convention signée avec Le Mans Métropole,
- ☐ Maintenir l'activité de l'entreprise sur le territoire de Le Mans Métropole au minimum pendant une période de 2 ans après la fin de la convention,
- ☐ Communiquer sur l'aide accordée par Le Mans Métropole et apposer le logo de la collectivité dans toute communication.

A défaut, je m'engage à rembourser l'aide obtenue (subvention et prêt) à Le Mans Métropole.

Fait le : _____ **à :** _____

NOM, qualité : _____

Signature et cachet de l'entreprise :

Annexe 1 : Déclaration d'aide de minimis par l'entreprise¹

Cette annexe doit être signée du représentant légal (uniquement pour les aides placées sous le régime de minimis)
Elle doit être renseignée à chaque nouvelle demande d'aide.

**Objet : Déclaration des aides placées sous le règlement de *minimis*²
n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023**

Je soussigné (NOM, Prénom et qualité) : _____

Représentant de _____

entreprise unique³ au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, déclare (case à cocher) :

☐ **n'avoir reçu aucune aide de *minimis*⁴ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,**

☐ **avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis³ listées⁵ dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.**

Date d'attribution ou date de demande de l'aide (si non encore perçue)	NOM et n° de SIREN de l'entreprise ⁵	Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie,...)	Type d'aide, de <i>minimis</i> (régime général, agricole, pêche, SIEG,...)	Organisme attributaire	Montant de l'aide ⁶
TOTAL					

L'entreprise est entendue au sens du règlement communautaire de minimis sus visé, la notion de groupe est donc à prendre en compte pour reporter l'ensemble des aides de minimis perçues en France pour toutes les entités du groupe.

Pour remplir ce tableau, il est inutile d'entreprendre des démarches complexes : les aides de minimis vous ont forcément été notifiées explicitement par écrit lorsque vous avez bénéficié de ce type d'aide.

Annexe 1 : Déclaration d'aide de minimis par l'entreprise

L'entreprise sollicitant l'aide a réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- ☐ une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise
- ☐ une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes

Fait le : _____ à : _____

NOM, qualité : _____

Signature et cachet de l'entreprise

¹Pour les subventions octroyées aux associations, il convient d'utiliser le formulaire Cerfa 12156*03 accessible sur le site www.servicepublic.fr

²Les aides de *minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
- Règlement (UE) n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter
- Règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- Règlement (UE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de **l'agriculture**,
- Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général** (SIEG).

³Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de *minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de *minimis* de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de *minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de *minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

Annexe 1 : Déclaration d'aide de minimis par l'entreprise

- Une entreprise à la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ou
- Une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- Une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- Une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.⁴

⁴Les aides de *minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de *minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de *minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 300 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

⁵ Si vous avez reçu une aide de *minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de *minimis*.

⁶ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.